

Fiche d'information sur la signature électronique de documents relatifs à une demande de brevet ou de certificat complémentaire de protection, à un brevet ou à un certificat complémentaire de protection déposés via Front Office eFiling



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
Numéro d'entreprise : 0314.595.348

-  0800 120 33 (numéro gratuit)
-  facebook.com/SPFEco
-  [@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)
-  linkedin.com/company/fod-economie (page bilingue)
-  instagram.com/spfec
-  youtube.com/user/SPFEconomie
-  <https://economie.fgov.be>

Éditrice responsable :
Séverine Waterbley
Présidente du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Version internet

Les documents relatifs à une demande de brevet ou de certificat complémentaire de protection, à un brevet ou à un certificat complémentaire de protection peuvent être déposés sur papier ou par voie électronique. Le site web du SPF Économie propose une plateforme permettant de déposer ces documents de brevet.

À partir du 30 septembre 2025, une nouvelle plateforme plus moderne pour le dépôt de ces documents, appelée **Front Office eFiling**, sera mise en service par le SPF Economie.

Les documents déposés auprès de l'Office de la Propriété Intellectuelle (OPRI) doivent être valablement signés. Selon le mode de dépôt des documents (courrier postal, fax, eOLF, Front Office eFiling), les modes de signature peuvent être les suivants :

- Signature manuscrite (pour les dépôts via courrier et fax, ainsi que sur les documents déposés (par exemple : un pouvoir, un contrat de licence, ...)) ;
- Signature électronique qualifiée (par exemple : signature d'un document PDF via eID) (pour les dépôts via Front Office eFiling) ;
- Signature via la carte à puce de l'Office européen des brevets (pour les dépôts via eOLF) ;
- Signature via certificat numérique soutenu techniquement par l'OPRI (pour les dépôts via eOLF) ;
- Signature via une méthode d'authentification multifactorielle soutenue techniquement par l'OPRI (pour les dépôts via Front Office eFiling).

Pour pouvoir déposer des documents via la nouvelle plateforme **Front Office eFiling**, vous devez d'abord créer un compte et suivre une procédure d'enregistrement. Lors de cette procédure, vous devrez choisir un mot de passe et vous pourrez configurer une méthode d'authentification multifactorielle (via Google Authenticator, Microsoft Authenticator ou FreeOTP).

Vous trouverez ci-dessous une énumération, par mode de dépôt, des signatures acceptées par l'OPRI:

- **Dépôt par courrier postal**
 - o Signature manuscrite : acceptée
 - o Signature électronique (par exemple : signature via eID sur un document papier) : non acceptée
- **Dépôt par fax**
 - o Signature manuscrite : acceptée
 - o Signature électronique (par exemple : signature via eID sur un document faxé): non acceptée
- **Dépôt via eOLF ou Front Office eFiling**
 - o **Dépôt électronique :**
 - Signature électronique : acceptée (seule signature possible)
 - o **Document(s) déposé(s) :**
 - Signature manuscrite : acceptée
 - Signature électronique : acceptée s'il s'agit d'une signature électronique qualifiée

- Qui peut signer ?
 - Si, pour le brevet concerné, un seul mandataire agit, il doit utiliser sa carte à puce, son certificat numérique ou son authentification multifactorielle personnel(le) et le document déposé doit être signé par lui-même.
 - Si, pour le brevet concerné, un groupement de mandataires agit :
 - Pour l'enregistrement du groupement dans le dossier (premier acte dans le dossier) : les documents et le dépôt doivent être signés par le même mandataire que celui qui utilise sa carte à puce, son certificat numérique ou son authentification multifactorielle.
 - Pour les actes suivant l'enregistrement : un mandataire d'un même groupement, différent de celui qui utilise sa carte à puce, son certificat numérique ou son authentification multifactorielle, peut signer les acte